



## Communiqué de presse

Vendredi 22 novembre

### Le Parc naturel régional de Camargue protège les ressources de la mer et son littoral : deux nouvelles zones de protection négociées et validées par les usagers et les professionnels



Ces dernières semaines, c'est successivement un arrêté ministériel<sup>1</sup> puis un arrêté préfectoral<sup>2</sup> qui viennent de conclure un travail engagé depuis huit ans par le Parc de Camargue avec les pêcheurs professionnels.

L'instauration d'une **réserve marine au centre du golfe de Beauduc** permet de protéger une ressource halieutique précieuse tandis qu'un

arrêté de biotope pour la pointe du Beauduc crée les conditions pour la **sauvegarde de la plage et de la zone littorale**. Ces mesures, intégrées dans les objectifs du **site Natura 2000**, sont l'aboutissement d'un travail conjoint du Parc naturel régional de Camargue, avec les pêcheurs professionnels, les collectivités et les Services de l'Etat.

Le golfe de Beauduc est une zone exceptionnelle pour la faune marine : nurserie pour poissons plats, biodiversité notamment en mollusques, herbier de zostères....Cette richesse attire les convoitises des chalutiers qui dégradent les fonds et la ressource (pêche de juvéniles de nombreuses espèces, dégradation des habitats naturels et des filets des pêcheurs).

Pour protéger cette richesse, depuis 2004, les pêcheurs professionnels ont travaillé avec le **Parc naturel régional de Camargue** à la mise en place d'une réserve marine. C'est chose faite aujourd'hui avec la **création d'une zone de cantonnement de pêche de plus de 450 ha au centre du golfe de Beauduc**. L'objectif est de permettre la restauration des fonds dégradés en les laissant « en jachère ». De manière négociée et acceptée, tout type de pêche y est interdit. Des suivis techniques et scientifiques seront réalisés en partenariat avec les pêcheurs.

<sup>1</sup> arrêté ministériel du 25 septembre 2013

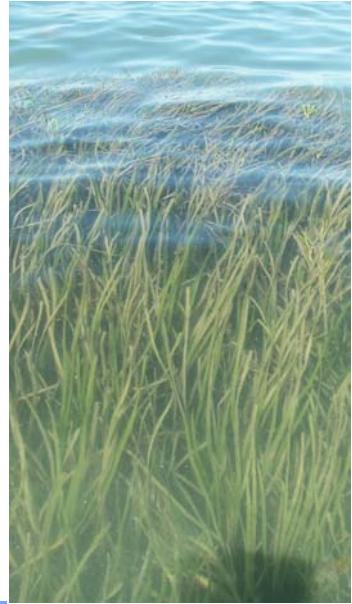
<sup>2</sup> arrêté préfectoral du 30 septembre 2013

L'arrêté de biotope concerne une zone terrestre et marine de 443.5 hectares à la pointe de Beauduc. Il restreint l'accès à quelques zones occupées par des espèces très fragiles (zone d'herbiers de 10 ha., zone de nidification de la sterne naine, une espèce d'oiseau protégé, ...). Cet arrêté réglemente aussi certains usages du littoral (bivouac, circulation, ...)

Une surveillance est progressivement mise en place sur les deux sites ainsi que des actions de sensibilisation et de suivi.

Pour localiser les zones du cantonnement de pêche et de l'arrêté de biotope dans le golfe de Beauduc

[http://www.pnrcaca.org/carto/camargue/carte\\_protections/flash/index.php?CONTEXTMAP=206](http://www.pnrcaca.org/carto/camargue/carte_protections/flash/index.php?CONTEXTMAP=206)



## Contact presse :

Delphine Marobin-Louche

Chargée de mission littoral

04 90 97 10 40

[littoral@parc-camargue.fr](mailto:littoral@parc-camargue.fr)